



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_005

OBJET : Loyers pour les étudiants à Saint-Denis – Crise Covid-19, remise gracieuse période de mars à juillet 2020

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire
L'Elue Déléguée
Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

HUET Henri Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_005

OBJET :

Loyers pour les étudiants à Saint-Denis – Crise Covid-19, remise gracieuse période de mars à juillet 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La pandémie de Covid-19 a entraîné d'importantes conséquences sanitaires, mais également économiques, financières, sociales, culturelles, environnementales et politiques. A Saint-Joseph, sur toute la période de gestion de crise, la Ville a tout mis en œuvre pour être au plus près de sa population.

De très nombreuses actions ont été menées, sur la base du volontariat et dans un esprit de solidarité, dans le but de répondre au mieux aux besoins de la population.

Dès le début de la crise, parmi les mesures prises par le Président de la République, la fermeture d'un grand nombre d'établissements a été prononcée dont les universités.

C'est ainsi que les 17 étudiants.tes de la commune logés.es dans les appartements communaux à Saint-Denis ont dû regagner leur domicile pour la période de mars à juillet 2020.

Ces jeunes ne disposent souvent que de très peu de revenus pour régler les différentes dépenses dont ils ont à faire face.

Par conséquent, afin de ne pas grever encore plus le budget de leur famille, il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à l'ensemble des étudiants de la commune logés dans les appartements communaux sis à la Résidence les Mousquetaires à Sainte-Clotilde et ce, pour la période allant du 17 mars au 31 juillet 2020 selon le tableau ci-dessous :

NOM	Adresse appartement	Loyer mensuel	Total pour la période considérée (du 17 mars au 31 juillet 2020)	Observations
ANTUNES S.	28 Bis Aramis – Appt. 12 – Ch. 1	214,31 €	964,40 €	
BOYER A.	28 bis Aramis – Appt. 2 – Ch. 1	214,31 €	535,78 €	A quitté le logement le 26/05/2020
DUCHEMANN F.	26 d'Artagnan – Appt. 5 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
FRANCOMME A.	26 d'Artagnan – Appt. 5 – Ch. 2	214,31 €	428,63 €	A quitté le logement le 14/05/2020
GRONDIN J. B.	28 d'Artagnan – Appt. 1 – Ch.2	214,31 €	964,40 €	
GRONDIN T.	28 d'Artagnan – Appt. 1 – Ch. 1	214,31 €	964,40 €	
HUET J.	28 B Aramis – App-. 7 – Ch. 1	214,31 €	964,40 €	
LAURET M.	28 B Aramis – Appt. 7 – Ch. 2	214,31 €	964,40 €	
LEBON R.	28 d'Artagnan – Appt. 1 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
MASSIANI N.	28 B Aramis – Appt. 17 – Ch. 1	214,31 €	642,94 €	A quitté le logement le 10/06/2020
MELADE S.	28 B Aramis – Appt. 2 – Ch. 3	214,31 €	642,94 €	A quitté le logement le 12/06/2020
MOREL F.	28 B Aramis – Appt. 7 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
MOREL T.	28 B Aramis – Appt. 12 – Ch. 3	214,31 €	535,78 €	A quitté le logement le 26/05/2020
MOREL V.	28 B Aramis – Appt. 12 – Ch. 2	214,31 €	964,40 €	
MOUNIAMA C.	28 B Aramis – Appt. 17 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
NOEL O.	28 B Aramis - Appt. 17 – Ch. 1	214,31 €	964,40 €	
TREBEL V.	28 B Aramis – Appt. 2 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
		TOTAL	14 358,87 €	

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37
Représentés : 1

Pour : 38
Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

ACCORDE une remise gracieuse à l'ensemble des étudiants de la commune logés dans les appartements communaux sis à la Résidence les Mousquetaires à Sainte-Clotilde et ce, pour la période allant du 17 mars au 31 juillet 2020 selon le tableau ci-dessous :

NOM	Adresse appartement	Loyer mensuel	Total pour la période considérée (du 17 mars au 31 juillet 2020)	Observations
ANTUNES S.	28 Bis Aramis – Appt. 12 – Ch. 1	214,31 €	964,40 €	
BOYER A.	28 bis Aramis – Appt. 2 – Ch. 1	214,31 €	535,78 €	A quitté le logement le 26/05/2020
DUCHEMANN F.	26 d'Artagnan – Appt. 5 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
FRANCOMME A.	26 d'Artagnan – Appt. 5 – Ch. 2	214,31 €	428,63 €	A quitté le logement le 14/05/2020
GRONDIN J. B.	28 d'Artagnan – Appt. 1 – Ch.2	214,31 €	964,40 €	
GRONDIN T.	28 d'Artagnan – Appt. 1 – Ch. 1	214,31 €	964,40 €	
HUET J.	28 B Aramis – App-. 7 – Ch. 1	214,31 €	964,40 €	
LAURET M.	28 B Aramis – Appt. 7 – Ch. 2	214,31 €	964,40 €	
LEBON R.	28 d'Artagnan – Appt. 1 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
MASSIANI N.	28 B Aramis – Appt. 17 – Ch. 1	214,31 €	642,94 €	A quitté le logement le 10/06/2020
MELADE S.	28 B Aramis – Appt. 2 – Ch. 3	214,31 €	642,94 €	A quitté le logement le 12/06/2020
MOREL F.	28 B Aramis – Appt. 7 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
MOREL T.	28 B Aramis – Appt. 12 – Ch. 3	214,31 €	535,78 €	A quitté le logement le 26/05/2020
MOREL V.	28 B Aramis – Appt. 12 – Ch. 2	214,31 €	964,40 €	
MOUNIAMA C.	28 B Aramis – Appt. 17 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
NOEL O.	28 B Aramis - Appt. 17 – Ch. 1	214,31 €	964,40 €	
TREBEL V.	28 B Aramis – Appt. 2 – Ch. 3	214,31 €	964,40 €	
		TOTAL	14 358,87 €	

Article 2 .-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue de l'Etat

Lurette COURTOIS

